de M. Bondues — 4. Berceuse, du Par!on de Ploërmel, Meyerbeer, par Mlle Buhl, élève de Mme Quenlain — 5. Duo pour clarinettes, Beer, par MM. Honorez et Vangheluwe, élèves de M. Fournier — 6. Concerto de violoncelle, Goltermann, par M. Edmond Genty, élève de M. G. Brisy — 7. Air d'Hérodiade (Salomé! Salomé !) Massenet, par M. G. Devos, élève de M. Miassart — 8. Fantaisie pour violon, Vieuxtemps, par M. Henri Dubois, élève de M. Laurent — 9. Finale du Concert-Stück, pour piano et orchestre, Weber, par Mlle G. Paris, élève de Mme Duhin-Letellier — 10 Chœur des Bohémiens, avec orchestre, Schumann.

L'orchestre et les chœurs sous la direction de M. Koszul.

TOURCOING

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 Mars

(Suite)

Caisse d'épargne

Le conseil sur la proposition du maire passe au vote pour la nomination d'un membre directeur de la caisse d'épargne, en remplacement de M. Joseph Desurmont, démissionnaire. Par 17 voix contre 2 données à M. Léon Manault, et une à M. Glorieux. M. Georges Lefebvre est nommé.

Rapports de commissions. — Académie de musique

En l'absence de M. Goube d'Anzin, rapporteur des commissions réunies des Finances *et des Beaux-Arts*, M. Tack, *secrétaire, donne* lecture d'un rapport sur l'ameublement de la nouvelle Académie de musique, et dont voici les conclusions :

Nous proposons au Conseil municipal :

1· D'homologuer les devis et cahier des charges dressés par M. Leroux, architecte pour l'ameublement de la nouvelle Académie de musique, les dits devis montant en totalité à fr. 16 722,03.

2· De décider qu'il sera procédé à une adjudication publique d'une partie des dits objets montant à fr. 11,208,83 en 3 lots composés comme il est dit au cahier des charges et dont le montant de chacun est indiqué ci-dessus, et ce, aux conditions du dit cahier.

3· D'émettre le vœu que pour le surplus des dits *objets, la ville soit autorisée à les acquérir par* voie économique et par marché de gré à gré.

4· De voter aux chapitres additionnels de 1893 un crédit de la dite somme de 16,722 fr. 03 pour faire face à la dépense.

Le Conseil adopte.

Fanfare du Point Central

Au nom des mêmes commissions des finances et des Beaux-Arts, M. Julien Tack, rapporteur, donne lecture du rapport suivant sur la demande d'augmentation de subvention par la Fanfare du Point Central.

Messieurs,

Une demande d'augmentation de subvention, adressée à M. le maire par la Fanfare du Point *Central, a été renvoyée, dans la séance du 3 mars* 1893, à l'examen des commissions réunies des Finances et des Beaux-Arts.

Tout en reconnaissant le dévouement que cette digne société a toujours montré en toutes circonstances, vos commissions n'ont pas cru pouvoir l'accueillir favorablement, pour des raisons budgétaires et eu égard aux sacrifices encore récents que la ville s'est imposée pour elle.

Le conseil adopte les conclusions du rapport.

Création d'un cours public et gratuit de coupe

M. Delavaivre, au nom des Commissions réunies des Finances et de l'Instruction publique présente le rapport qui suit sur le vœu émis par M. Hersin en faveur de la création d'un cours public de coupe.

Messieurs,

Vous avez renvoyé, dans la séance du 2 décembre dernier, aux Commissions réunies des Finances et de l'Instruction publique, l'examen d'un vœu émis par M. Hersin et plusieurs de nos collègues, ils demandent la création en notre ville, d'un cours de coupe public et gratuit pour les jeunes filles.

Vos commissions ont été unanimes à reconnaître l'utilité de cette institution, et à adopter les dispositions dont l'expérience a, suivant le rapport de M. l'Inspecteur primaire, démontré les bons résultats.

C'est pourquoi nous vous proposons :

L'ouverture d'un cours de coupe et d'assemblage dans l'école communale de la place St-Jacques, ou une salle disponible serait affectée avec mobilier spécial, tableau et armoires, indispensables à cet enseignement.

La préférence pour faire ce cours serait accordée à une institutrice ou toute autre personne pourvue d'un diplôme spécial conféré par un jury de dames et un professeur diplômé de travail manuel, ce qui existe à Roubaix.

Les diplomes ainsi délivrés quoique n'ayant pas de caractère officiel, constatent simplement l'aptitude de la maitresse.

Ce cours aurait un professeur et un aide. Le professeur jouirait d'un traitement de 400 fr. et l'aide de 200 fr.

De plus, il serait attribué un credit moyen de 100 fr. par cours, pour les fournitures et 50 fr. pour l'entretien.

Soit pour le professeur et l'aide	fr.	600 »
Et pour fournitures et entretien		150 »
Total par an	fr	750 »

En conséquence, vos commissions vous demandent, à l'unanimité ainsi qu'il a été dit, de voter à cet effet, aux chapitres additionnels de l'exercice 1893, un crédit suffisant pour permettre d'ouvrir le dit cours à l'école de la place St-Jacques à partir du 1er avril prochain, soit les 3[4 de 750 fr. ou 562 fr. 50.

M. Muller demande si toutes les écoles seront admises à participer à ce cours créé à l'école de la place St-Jacques.

M. le maire. — C'est un cours public qui se fera en dehors des heures de classe; les personnes ne fréquentant aucune école y seront également admises.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Personnel enseignant

M. Cruque, au nom des commissions réunies des Finances et de l'Instruction publique présente un rapport sur la demande de suppression d'emploi d'un instituteur adjoint à l'école de la rue de Roubaix et la création d'une 5e classe à l'école de la rue des Piats.

Les commissions ont décidé qu'en raison du nombre respectif d'élèves fréquentant chacune des deux écoles il n'y a aucun inconvénient à ce que la permutation proposée se fasse.

En conséquence ils prient le Conseil municipal de prendre en considération leur décision, en émettant un avis favorable et de renouveler le vœu que l'Etat fournisse des maîtres au fur et à mesure des besoins.

Cette permutation n'entraînant aucune dépense nouvelle, il n'y a donc aucun crédit à voter.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

M. Delavaivre, au nom de la Commission de la voirie présente trois rapports. 1· Contour St-Christophe, et prolongement de la rue de l'Hôtel-de-Ville, construction d'une chaussée pavée.

Le devis s'élève à la somme de 25.000 fr.

La Commission a émis l'avis, à l'unanimité, qu'il conviendra d'employer dans le contour de l'église Saint-Christophe des pavés en grès de Quenast semblables à ceux placés récemment dans les rues de Lille et de Tournai, mais pour le prolongement de la rue de l'Hôtel-de-Ville, dans la partie qui doit plus tard, former l'agrandissement de la Place, l'avis de la Commission serait de se servir de pavés en grès de Gives, afin de faire concorder le nouveau pavage avec celui actuel de la place, le cahier des charges est rédigé en conformité de cet avis.

En conséquence, la commission vous propose, Messieurs, d'approuver le projet de construction d'une chaussée pavée dans le contour Saint-Christophe et dans le prolongement de la rue de l'Hôtel-de-Ville, ledit projet dressé par le Directeur de la Voirie.

M. Glorieux. — Est-ce qu'on démolira le « Canon d'Or » avant de paver ? (Rires).

M. le maire dit que l'administration s'occupe de faire procéder dans le délai le plus court possible à la démolition, non seulement du *Canon d'Or* mais de l'ancienne pharmacie Seule la maison occupée par le café du Centre ne doit être évacuée que pour le 1er mai. Il sera également procédé à très bref délai à la démolition de la maison Lernoult sur la place Charles Roussel.

Le rapport est adopté.

2· Rue du Curé. — *Reconstruction et élargissement de la chaussée.* — Les travaux à exécuter s'élèvent suivant le devis estimatif à la somme de 5,300 fr., laquelle somme est prévue sur l'emprunt de quatre millions.

La commission a émis l'avis d'employer des pavés en grès de Quénast. Le cahier des charges est dressé en conformité de cet avis. Par l'organe de son rapporteur la commission propose d'approuver le projet de reconstruction et élargissement de la chaussée rue du Curé. Adopté.

3· Rue des Nonnes. — *Reconstruction et élargissement de la chaussée.* — Les travaux à exécuter s'élèvent à la somme de 13,200fr. Dans l'emprunt fait par la ville ces travaux étaient portés pour 7,200 fr.

Il y aurait lieu d'inscrire aux chapitres additionnels de 1893 le complément des 4[5 de la dépense soit 3.440. le dernier cinquième 3.660 serait rejeté sur 1894.

La commission propose d'adopter le projet. Les pavés à employer sont aussi des grés de Quénast.

Le conseil adopte.

Ecole de la rue de Gand (Institut Colbert)

Demande de nomination d'un professeur de musique. M. Tack dépose le rapport suivant au nom des commissions réunies des finances et de l'instruction publique.

Messieurs,

Dans la séance du 24 janvier 1894, vous avez renvoyé à l'examen des commissions réunies de l'instruction publique et des finances une demande présentée par M. Merlet, inspecteur primaire, qui sollicite de l'administration municipale la création d'un emploi de professeur de musique à l'école supérieure de garçons de la rue de Gand.

Vos commissions, après examen attentif de la proposition et des motifs impérieux qui l'ont dictée lui ont donné un avis favorable.

Elles vous proposent, en conséquence, d'autoriser *le maire à nommer un professeur spécial de musi*que à l'école supérieure de garçons de la rue de Gand et d'attribuer à cet emploi une somme annuelle de 400 francs.

200 francs étant déjà inscrits au budget et la nomination ne paraissant pouvoir être faite avant le 1er avril, il suffira que le conseil municipal vote, ainsi que nous avons l'honneur de le lui proposer un crédit supplémentaire de 150 francs pour neuf mois de l'augmentation du traitement à partir du 1er avril.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

Muse des Travailleurs

M. Tack donne lecture d'un rapport de M. Goube d'Anzin, au nom des commissions des finances et des Beaux-Arts sur la demande de subside faite par la société chorale la « Muse des Travailleurs » pour assister au concours du Cateau.

Messieurs,

Dans la séance du 3 mars 1893, vous avez renvoyé aux commissions réunies des finances et des beaux-arts, l'examen d'une demande de subside nécessaire aux frais de voyage de la Société la « Muse des Travailleurs » devant se rendre les 21 et 22 mai au concours du Cateau.

Cette demande a reçu l'acquiescement favorable de vos commissions réunies.

La somme de 300 fr. est proposée et nous espérons que le conseil approuvera la décision prise en faveur de cette société.

Cette somme serait à porter aux chapitres additionnels de l'exercice 1893.

Adopté.

Corps des sapeurs-pompiers

Condition d'engagement au corps des sapeurs-pompiers casernés et allocation d'indemnités une fois payées à d'anciens sapeurs-pompiers.

Rapport de la Commission spéciale présenté par M. Salembien.

Messieurs,

La Commission, nommée pour prononcer les admissions au corps des sapeurs-pompiers, a tenu plusieurs séances au cours desquelles toutes les propositions nécessaires ont été faites aux pompiers casernés et aux pompiers volontaires, d'accord avec les prévisions du budget de l'exercice courant.

Elle a arrêté comme suit les conditions de l'engagement, en ce qui concerne les pompiers casernés.

Conditions d'engagement au corps des sapeurs-pompiers casernés.

Les engagements ou réengagements au corps des sapeurs-pompiers casernés sont contractés pour une durée de cinq années à partir du 1er avril 1893.

Les célibataires ou veufs sans enfants pourront seuls être admis comme pompiers casernés. Cette disposition ne sera toutefois pas applicable à l'officier, à l'adjudant et au sergent de 1re classe.

Elle s'appliquera à tous les autres hommes, y compris le sergent de 2· classe, les caporaux et les clairons.

Le traitement de l'officier est fixé à 2800 francs.

Celui de l'adjudant à 2100 francs.

Celui du sergent de 1re classe à 1800 francs y compris les 50 francs alloués au budget comme supplément à un pompier chauffeur.

Celui du sergent de 2e classe à 1450 francs.

Celui des 4 caporaux sera de 1240 francs

Celui des 2 clairons sera de 1190 francs et celui des sapeurs sera de 1140 francs.

Ces traitements seront payés par douzième à l'expiration de chaque mois.

Indépendamment du traitement ci-dessus, il sera alloué aux caporaux clairons et sapeurs, qui feront entièrement leurs 5 années de service, à l'expiration de ce terme, une prime calculée sur le pied de 5 fr. par mois, *c'est-à-dire 300 fr. plus,* à titre de surprime, une somme de 20 francs, soit en totalité 320 fr.

En cas de mariage avant l'expiration des 5 ans, l'engagement sera rompu, mais il sera alloué une prime calculée sur le pied de 5 fr. par mois échu (sans fraction de mois) depuis l'entrée au corps jusqu'au jour du mariage, plus une surprime proportionnelle à celle de 20 fr. sus indiquée.

Dans le cas où un caporal passerait sergent, il aurait droit aux prime et surprime proportionnelles calculées jusqu'au jour où son avancement en grade aurait eu lieu.

En cas de décès, les héritiers auront droit aux prime et surprime indiquées ci-dessus, proportionnellement au temps écoulé jusqu'au jour du décès.

Tout caporal, clairon ou sapeur qui se retirera *en dehors des conditions ci-dessus ou qui viendrait* à être rayé des contrôles, en vertu de l'article 23 du décret du 29 décembre 1875, n'aura aucun droit aux prime et surprime susmentionnées.

Les primes de rengagement suivantes seront accordées à titre personnel, savoir :

A M. Gommet, adjudant	500 francs	
A M. Meurillon, sergent	400	—
A M. Flament, caporal	350	—

Toutefois, ces primes ne seront acquises respectivement aux sus-nommés, qu'autant qu'ils accompliront le terme de leur nouvel engagement de 5 ans, à partir du 1er avril 1893,

Dans le cas de décès de l'un ou de plusieurs d'entr'eux avant le dit terme, leurs héritiers ou ayant cause auront droit à une part proportionnelle de la prime, calculée jusqu'au jour du décès.

Si l'un ou l'autre d'eux venait à être l'objet d'une radiation, en vertu du dit art. 23 du décret de 1875, ou étant passé officier, venait à être révoqué, en vertu de l'article 5 du même décret, il perdrait tout droit à la prime sus-indiquée.

Nous vous prions donc, Messieurs, d'approuver ces conditons que nous ferons signer par tous les pompiers casernés qui auront à les accepter pour 5 années à partir du 1er avril 1893.

Quant aux pompiers non casernés, qui auront également à prendre un engagement de 5 ans, les conditions restent fixées conformément à la délibération du 23 décembre 1892.

Allocation d'indemnités une fois payées d'anciens sapeurs-pompiers

La *commission d'admission, tenant compte de* la diminution de l'effectif et de la décision ministérielle qui n'accepte plus d'étrangers dans le corps des sapeurs-pompiers, a tenu pour la réorganisation, à n'avoir que des hommes absolument valides.

Du reste, sans opposition, ont été aussi écartés, un certain nombre d'anciens pompiers ayant déjà de longs et honorables services. — Mais, en se séparant de ces hommes qui auraient pu prétendre, dans un temps donné, étant maintenus au corps, à la pension de retraite, votre commission a reconnu juste et équitable de leur allouer à titre de récompense pour les services par eux rendus, une gratification une fois payée.

Suivant l'âge et la durée du service, les gratifications que la commission propose d'accorder, seraient comme ci-après :

Suit un tableau avec le chiffre des gratifications à accorder à 43 pompiers.

Ces gratifications sont : une de 800 francs; une de 500 fr.; deux de 300 fr.; une de 250; une de 250; une de 200; cinq de 150 francs; dix-sept de 50 francs et quinze de 25 au total 4.325 francs.

Nous avons donc l'honneur de proposer au conseil municipal d'approuver le travail de la commission en accordant les indemnités ainsi énumérées, et, pour en permettre le règlement, voter un crédit de pareille somme aux chapitres additionnels de l'exercice courant.

Maintenant Messieurs, il reste à admettre à pension tous ceux qui se trouvent dans les conditions *voulues par le règlement de la retraite, soit* 60 ans d'âge et 25 ans de service. M. le maire nommera la commission qui sera chargée de ces admissions.

M. Muller. — D'après les dépositions du règlement, les célibataires et les veufs sans enfants seront seuls admissibles dans le corps des pompiers casernés. Je ne puis pas admettre que vous forciez les pompiers à prononcer des vœux.

M. le maire. — Ce n'est pas parce que nous préconisons le célibat que cette disposition a été introduite, mais bien parce que la caserne n'a pas été établie pour y loger des ménages; que d'un autre côté on ne peut pas non plus en prenant des hommes mariés les forcer à vivre séparé de leur femme.

M. Muller. — Un pompier se trouve alors dans la situation d'opter entre sa pompe et ses amours.

M. Tack. — On ne peut pas pomper étant marié (rires) ! un pompier est fait pour pomper (rires).

M. Delphin Dumortier craint qu'on n'obtienne pas le résultat désiré et qu'il se produise des changements fréquents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

L'incident à propos de la rue Notre-Dame

Nous avons succinctement rapporté dans notre numéro d'hier l'incident qui s'est produit à propos de la question posée par M. Didry-Dubrulle concernant la rue Notre-Dame, et la nouvelle rue dite de Sébastopol.

Nous relatons aujourd'hui cet incident d'une façon plus complète.

M. Didry. — Je n'avais pas l'honneur de faire partie du conseil municipal lors du vote des grands travaux; c'est pourquoi je viens aujourd'hui demander des explications concernant l'alignement donné à la rue Notre-Dame après son élargissement. Des critiques très vives se sont élevées dans le public contre le projet tel qu'il est mis à exécution et je me fais ici l'écho des protestations, puis je demanderai s'il n'est pas possible de rectifier l'alignement de façon à mettre la nouvelle rue en prolongation directe de la rue Neuve-de-Roubaix.

M. le maire. — Il est fort facile de faire de la critique dans les journaux, mais je m'étonne qu'un membre de l'assemblée communale soulève une semblable question. Si M. Didry désirait des explications et qu'il soit venu me les demander dans mon cabinet, je me serais fait un plaisir de les lui fournir d'une façon complète à l'aide des documents.

Il aurait pu examiner les *plans. M. Didry* aurait pu m'avertir plus tôt. Il est vrai qu'un peu avant l'ouverture de la séance il m'a fait part de son intention de poser une question concernant la rue Notre-Dame, mais il ne m'a pas dit qu'il comptait faire suivre cette question d'une motion ayant pour but de modifier les projets adoptés et aujourd'hui exécutés.

M. le maire fait alors un historique du vote des grands travaux et en particulier des projets concernant la rue Notre-Dame et la rue Sébastopal.

La commission de 1887 était composée de conseillers municipaux très sérieux; il y avait notamment M. Dron qui était rapporteur. Or on n'avait pas été sans s'apercevoir que la rue Notre-Dame ne se trouverait pas, après son élargissement, en prolongation directe de la rue de Roubaix et on ne découvrirait pas le clocher. Il a été reconnu que cela n'était pas raisonnablement possible, et je me souviens même qu'un membre de la commission qualifie à ce propos « d'idée enfantine » le projet d'ouvrir la rue directement sur l'église. On savait tout cela, et c'est pourquoi les réclamations qui se produisent sont pour le moins extraordinaires.

Du reste, il a été procédé à une série d'enquêtes ayant pour but de recueillir les réclamations, et il ne s'en est pas produites.

La commission de 1887 s'était parfaitement rendu compte de tout et si elle n'a pas adopté la ligne droite, c'est parce qu'elle aurait donné lieu à des critiques bien plus fondées. C'était ainsi qu'il eût fallu faire un large évasement en forme d'entonnoir ce qui n'aurait pas été d'un bien bel aspect et eut coûté le double pour l'expropriation des terrains.

Il est bien étonnant que des observations viennent aujourd'hui de la part de gens qui n'entendent rien à l'affaire.

En matière de voirie poursuit M. le maire, que doit-on chercher avant tout ?

On pourrait dire que la ligne droite est la meilleure, d'abord parce qu'elle est la plus courte, mais je crois que ce dont on doit se préoccuper avant tout c'est de satisfaire aux besoins.

Or, la rue Notre-Dame, élargie à 20 mètres, est devenue une belle artère qui ouvre avec la nouvelle rue une large voie de communication vers Roubaix par la rue Neuve de Roubaix; une autre voie a été ouverte dans la direction du boulevard par l'élargissement des rues du Bocquet et des Nonnes.

Aujourd'hui on veut nous parler de modifier des projets exécutés, cela ne peut-être en aucune façon.

M. Didry. — J'ai soulevé cette question parce que le public attend des explications. Il est certain que personnellement j'estime qu'au prix de quelques sacrifices on pourrait modifier l'alimentation.

M. le Maire. — Le public est le public.

M. Tack. — Le public c'est le journal !

M. le Maire. — Il est nécessaire de couper court à tout cela et de passer à l'ordre du jour de la séance.

M. Glorieux. — J'ai eu l'honneur de faire partie de la commission des grands travaux et j'ai toujours protesté contre la courbe donnée à la rue; on me répondait que cela ne se verrait pas, et je vous ai dit : soit, je vous attends quand la rue sera percée.

M. le Maire. — En admettant qu'à cette époque vous avez fait acte d'opposition, ce qui n'est pas, cela ne serait pas une raison. Il n'y a pas eu d'erreurs ni de déceptions.

M. le maire est très surexcité. En s'adressant à M. Glorieux, il frappe la table du poing et réclame énergiquement qu'il soit passé à l'ordre du jour. Il est impossible, répète-t-il, que le conseil s'attarde à discuter sur ce qui a été fait et toute motion ayant pour but de remettre les choses en question, doit être écartée.

M. Didry. — Je n'avais pas l'intention de *critiquer ce qui a été fait,* mais je voulais tout simplement demander s'il n'était possible de modifier l'alignement.

M. le maire, levé de son fauteuil. — Vous pouvez faire des critiques, c'est votre droit. J'y répondrai, mais pas dans les journaux, je n'ai pas l'habitude d'écrire dans les journaux.

Une dernière fois, M. le maire engage le conseil à clore l'incident en passant à l'ordre du jour.

M. Didry. — Qu'est-ce que c'est que l'ordre du jour ?

M. Tack. — C'est l'ordre du jour !

L'incident est clos par 17 voix contre 2. M. Delavaivre porté comme ayant voté contre l'ordre du jour déclare avoir voté pour.

Les deux opposants sont MM. Glorieux et Didry.

M. Muller dépose une motion ayant pour but de hâter la régularisation de l'alignement dans certaines rues défectueuses en faisant des propositions à des propriétaires de maisons frappées d'alignement, et que la plupart accepteraient,

M. Didry. — C'est de la rue Notre-Dame qu'on veut parler !

La réunion est levée.

M. le Maire informe les membres présents qu'une réunion extraordinaire aura lieu mercredi; il les prient de ne pas manquer d'y assister.

Un incendie rue de la Latte. — Un incendie s'est déclaré hier matin, chez M. Louis Strat, marchand de grains et fourrages, rue de la Latte, 127.

Vers 5 heures 1[4, M. Strat se rendait dans un magasin chercher à manger pour ses chevaux, ayant en main une petite lampe à pétrole avec un verre.

En traversant la cour dans un passage étroit, réservé entre le mur et la paille emmagasinée, il renversa sa lampe à pétrole qui enflamma la paille.

M. Strat, aidé d'une voisine, esseya d'éteindre le feu avec un seau d'eau, mais déjà les flammes avaient pris beaucoup d'extension et l'on ne pût éteindre.

On réclama l'aide de nombreux ouvriers qui passaient se rendant à leur travail, mais aucun ne consentit à s'arrêter; un autre à qui l'on offrit de l'argent pour courir au poste de police, s'y refusa également.

Les pompiers arrivèrent enfin avec une pompe à vapeur et parvinrent à préserver les magasins et la maison d'habitation fortement menacés. Les toitures seules ont un peu souffert.

Quant aux fourrages sous la cour, ils ont été détruits. *Les dégâts sont évalués de 6,000 fr.* pour le matériel et marchandises, couverts par une assurance.

Les pertes pour le bâtiment, propriété de Mme Vve Renard, à Lys-lez-Lannoy sont de 3,500 fr. également assurées.

Deux arrestations. — Le service de la sûreté a arrêté hier matin au Sapin Vert le nommé J.-B. Casteur, 19 ans, paveur, né à Tourcoing, inculpé de vols de nuit et notamment du vol commis chez M. Desmettre, boucher rue du Tilleul.

De leur côté, le brigadier Delporte et le garde-champêtre Boulois ont arrêté Pierre Vonmaesche, 19 ans, maçon, né à Reckem, inculpé dans un vol de café commis il y a quelques mois, au préjudice d'un épicier de Roncq.

Ces arrestations ont eu lieu sur mandats d'arrêt délivrés par le parquet. Un troisième individu, complice du premier est recherché.

Les vols de laines. — Dans notre récit sur les vols de laines commis à la gare, nous avons dit que l'un des inculpés, Gay, faisait de temps en temps du camionnage pour M. Lantoin et qu'il était au service de ce dernier lorsqu'eurent lieu les vols en janvier et février.

M. Lantoin nous écrit pour nous informer que ce renseignement est erroné, et nous prie de les démentir.

Notre correspondant ajoute : « Le sieur Gay a été employé chez nous les 28 et 30 janvier dernier *et a été occupé à transporter du charbon ce qui* n'a aucun rapport avec le camionnage proprement dit. Il n'a jamais travaillé pour nous auparavant. »

Dont acte.

CROIX

La Mi-Carême. — La Mi Carême promet d'être très brillante aujourd'hui et si le temps se met de la partie, nos jeunes gens s'amuseront ferme.

Il y aura deux chars : celui de « In homme mal contint » ou « L'nouvelle lo sur les femmes », chantée par la Société des « T'chenn'sons, établie au Bras-d'Or, rue Holden-Crothen et « Les Pet'cheux » à l'estaminet du Sapeur-Pompier.

Mouveaux. — Hier est venue devant M. le juge de paix du Canton-Sud, jugeant au civil, une action en dommages intérêts intentée à la musique de Mouveaux dans la personne de son président M. Vincent, par M. Lebargy, tailleur, à Roubaix. M. Legrand représentait la musique.

Le jugement a été mis en délibéré.

Flers. — Notre commune se prépare à fêter dignement la Mi-Carême.

Il y aura comme chars et chansons, le « Progrès », chantée par les Amis de la Gaité et les « Femmes soldats », chantée par les Sans frais de chez Dubus.

LILLE

Encore un ignoble personnage

Mercredi soir, vers sept heures, Louis Dumetz, 48 ans, cabaretier, rue Moillet, 20, étant ivre, s'est rendu coupable d'un odieux attentat sur un enfant de 9 ans, le jeune Cattiaux, dont les parents demeurent rue de Brigode, 40.

L'enfant revenait de l'école de la rue des Stations, quand il fut accosté par Dumetz, qui lui saisit la main et lui fit comprendre quelle bestiale passion il voulait assouvir. L'enfant résista; c'est alors que Dumetz le saisit au collet pour l'entrainer en lui disant : « Viens avec moi. » Heureusement les demoiselles Delannoy entendirent les cris de la victime de cet attentat et purent le dégager des mains de Dumetz, après quoi elles le remirent à ses parents.

Quant à l'ignoble personnage, il ne tarda pas à être arrêté et l'on apprit que, quelques instants avant, il s'était livré à des violences sur une demoiselle Hortense Vanthore, rue des Rogations 81 et que, de plus, il avait brisé pour 20 francs de verres et de bouteilles à liqueur à l'estaminet Servial, rue des Stations 163.

Dumetz a été écroué à la maison d'arrêt et sera poursuivi pour outrage à la morale et aux bonnes mœurs, avec violences et bris.

Galant Docteur

— Madame, voulez-vous accepter ce cadeau ?
Il vaut, à lui tout seul, vos pâtes les plus fines,
Vos crayons de couleur et vos huiles divines.
— Qu'est-ce donc, cher docteur ? — Du Savon Mikado.

En vente à Roubaix

Chez M. Duhem-Merchez, 31, Grande-Rue et partout. — Fabricant Félix Eydoux, Marseille. 5633

Phtisie, Bronchite

Ces deux terribles fléaux qui fournissent chaque année un tel appoint dans la statistique de la mortalité, ont fait l'objet d'une étude spéciale par le Dr Jules Boyer, ex-interne des hôpitaux. Réunir en une seule brochure de 160 feuillets, les observation sur ces maladies, depuis leurs causes leurs symptômes, leurs diagnostics, jusqu'à leur remède mettre chacun en mesure de les éviter, et de soigner lui-même, tel a été le but de ce savant praticien. Il l'a fait dans un style qui, quoique médical, n'en est pas moins à la portée de tous. Des milliers de guérisons même dans les cas où le malade était condamné par les médecins, ont confirmé le succès de cette brochure. — 1 fr. 50, M. Darboit, 38, rue Rochechouart, Paris. 5342

Tribunal correctionnel de Lille

Dans son audience d'hier, le tribunal correctionnel a jugé les affaires suivantes :

LILLE

Un voleur de profession. — Le 21 décembre dernier le nommé Jules Bigar, s'introduisit chez M. Fatras et lui vola une somme de 700 fr. et une montre en or.

Il prit ensuite la fuite et ce fut seulement après de longues recherches que l'on parvint à le mettre en état d'arrestation.

Bigar a des antécédents déplorables, il a déjà subi plusieurs condamnations et passe pour un voleur de profession.

A l'audience, il reconnait sa culpabilité.

Le Tribunal le condamne à trois ans d'emprisonnement.

ROUBAIX

Un audacieux filou. — Mercredi dernier, le nommé Adolphe Carlier était resté dans l'estaminet de Mme Colbeke, où il se fit servir une chope. Pendant que la cabaretière était allée dans sa cuisine, il profita de ce qu'il était seul dans l'estaminet pour ouvrir le comptoir et s'emparer d'une somme de soixante-cinq francs qui s'y trouvait.

Malheureusement pour lui, Mme Colbeke l'avait vu et le voleur qui avait pris la fuite fut bientôt rejoint.

Il a été condamné hier à quatre mois de prison.

Tribunal Civil de Lille

Audience du 11 mars

Expropriations du Chemin de fer d'Haubourdin à Saint-André

Commune de Lomme (suite) :

Mme veuve Loyer, propriétaire, pour 27 ares 83 c. de terre demandait 84.730 fr. 90, on lui offrait 3,305 fr. 85, elle obtient 5.640 fr.

Mme veuve Descamps, locataire, *demandait* 392, on lui offrait 1 fr., elle obtient 392 fr.

Mme veuve Louis Loppé, pour 20 ares 36 c. de terre, demandait 12.960 fr.48, on lui offrait 2,424 fr., elle obtient 4.099 fr.

M. Louis Grimbelle, cultivateur, locataire, demandait 1,917 fr. 11, on lui offrait 176.59, il obtient 709 fr.

Mme veuve Loyer, propriétaire, pour 29 ares 73 centiares de terre demandait 6.547fr.52, on lui offrait 2.049 fr. 25, elle obtient 4.966 fr.

Mme veuve Descamps, locataire, demandait 280fr. on lui offrait 1 fr. elle obtient 280 fr.

M. Henri Barrois, propriétaire pour 8 a. 90 c. de terre demandait 3.953, on lui offrait 890, il obtient 1.421 fr.

Mme veuve Descamps, locataire, demandait 309 *fr., on lui offrait 85.25, elle obtient 252 fr.*

La commune de Lomme, pour un chemin rural ou sentier de Sequedin au Marais de Lomme, demandait 6 fr., on lui offrait 6 fr., elle obtient 6 fr.

M. Jules Deneuville, cultivateur, locataire, demandait 1709, on lui offrait 554,91, il obtient 1420 fr.

Mme veuve Loyer, propriétaire, pour 5 ares 12 c. de terre, demandait 1594.88, on lui offrait 512, elle obtient 1024 fr.

Mme veuve Descamps, locataire, demandait 150 fr., on lui offrait 1 fr., elle obtient 128 fr.

Le bureau de bienfaisance de Douai pour 7 ares 04 c. de terre, et 5 ares 89 de pâture demandait 4508, on lui offrait 1494.80, il obtient 3028 fr.

M. Jules Carbon, cultivateur, locataire, demandait 510, on lui offrait 73,40, il obtient 508 francs.

M. Emile Vandamme, brasseur, propriétaire, pour 26 ares 50 centiares de terre, demandait 43,321 fr. 32, on lui offrait 5.969, il obtient 11,942 francs.

Mme veuve Loyer, propriétaire, pour 27 ares 82 centiares de pâture, demandait 27,946, on lui offrait 4,992 fr. 60 elle obtient 10,737 francs.

M. Jules Carbon, cultivateur, locataire, demandait 1380 francs, on lui offrait 366.90; il obtient 1240 fr.

M. César Esprit-Desruelle et Mme Vve Desruelle, propriétaires, pour 32 ares 82 de terre, et 1 are 63 de chemins d'exploitation demandaient 40599 fr. 50, on leur offrait 1997.5, ils obtiennent 6584.

M. Destailleur-Duchange, propriétaire, pour 13 ares 30 de terre, demandait 5978.20, on lui offrait 1024.20, il obtient 3608.

M. Louis Grimbelle, locataire, cultivateur, demandait 2454.80, on lui offrait 1409, il obtient 777 fr.

Les hospices de Lille, pour 10 a. 33 c. de terre demandaient 10.080 fr., on leur offrait 4,462, ils obtiennent 7,990 fr. Pour divers autres lots, ils demandaient 4531, ils obtiennent 4135 fr.

M. Emile Dumoulin, locataire, demandait 2851 on lui offrait 70 fr., il obtient 2851 fr.

Cour d'assises du Nord

Audience du 11 mars

Ministère public : M. Tainturier, avocat général.

3e affaire. — **Vols qualifiés**

Désiré-Eugène Picquet, âgé de 24 ans, né à Morbecque, domestique, demeurant à Lille, au service de M. Emile Ovigneur.

Picquet s'est rendu coupable, du mois de mai au mois d'août 1892, d'un grand nombre de larcins au préjudice de ses maitres et d'une sœur de M. Ovigneur, Mme Nicolle.

Le 27 août 1892, il a quitté furtivement la maison des époux Ovigneur en emportant deux clefs qu'il y avait dérobées.

Auparavant, ce domestique infidèle avait commis un premier vol au collège Notre-Dame de Boulogne, où il était en service.

Après être sorti de la maison Ovigneur, Picquet se fit dévaliseur d'églises en France et en Belgique; il pilla successivement les églises d'Ypres, de Poperinghe, de Bailleul et de Bergues.

Mais dans cette dernière ville, il fut aperçu par le sacristain qui le fit arrêter. Ainsi se termina une si belle carrière.

Picquet est condamné à 7 ans de réclusion avec dispense de l'interdiction de séjour.

Défenseur, Me Pasqual.

Change et Fonds publics

J. BULTÉ

35, rue Neuve, à ROUBAIX

Achète et vend à forfait au comptant tous titres cotés.

Paie un mois avant leur échéance les coupons dont le cours est officiellement connu.

Renseigne gratuitement sur toutes les valeurs ainsi que sur les tirages français et étrangers.

ORDRES DE BOURSE

Etat-civil de Roubaix

Du 11 mars

Naissances. — Elise Bohez, Grande-Rue, cour Holbecq, 3 — *Blanche Leduc, rue des Arts,* 194 — Julie Roussel, rue des Fossés, fort Desprez, 16 — Marguerite Merley, rue de l'Hommelet, 198 bis — Henriette Marisal, rue de la Vigne, cour Delattre, 1 — Germaine Seine, rue des Longues-Haies, 138 — Zélia Knoff, rue Courbet, 8.

Décès. — Maurice Torchy, 1 mois 8 jours, rue Denain, cour Denis, 4 — Alphonse Colasse, 1 an 9 mois 10 jours, rue de Bouvines, cour P. Fontier, 58 — Céline Pochon, 36 ans 8 mois 23 jours, rue de Denain, 62, cour Flamencourt — Hélène Vandeputte, 1 an 7 mois, rue de Tunis, 60 — Gustave Dubus, 29 ans 3 mois 13 jours, rue Notre-Dame, cour Delobel, 46 — Henri Decraene, 7 ans 6 mois 18 jours, rue Jacquart, 72 — Achille Desbonnet, 1 an 4 mois 26 jours, Hôtel-Dieu — Marie Moreau, 66 ans 6 mois, boulevard de Paris, 2.

Etat-civil de Tourcoing

Du 11 mars

Naissances. — Pierre Burcourt, rue de la Ferme — Maria Houpline, rue Brun-Pain — Madeleine Petit, rue Philippe-de-Girard — Emile Debonnet, à la Marlière — Angèle Dubus, La Marlière — Emile Lehu, rue du Brun-Pain — Marie et Paul Lys, au Blanc-Seau — Paul Desurmont, rue Winocq-Choquel.

Décès. — Emile Vandamme, 28 ans, tisserand, rue Sainte-Barbe — Marguerite Cornaert, 10 jours, rue du Bas-Chemin — Jean Parrin, 74 ans, maçon, rue du Bois — Estelle Verkinderae, 1 mois, rue du Pont-de-Neuville.

Publications de mariages. — Entre : Fernand Jouvenet, professeur au lycée et Jeanne Hequin, sans profession — François Bruggeman, 32 ans, entrepreneur et Joséphine Dupont, 26 ans, employée — Henri Vandenbroeke, 27 ans, jardinier et Eudoxie Quiveron, 26 ans, ménagère — Henri Provoyeur, 32 ans, fileur et Clémence Dhooghe, 22 ans, rattacheuse — Victor Dubois, 26 ans, mécanicien et Anne Delnatte, 29 ans, soigneuse — Emile Dekeyser, 29 ans, trieur et Marie Seynhaeve, 24 ans, dévideuse — Charles Vanneubus, 46 ans, libraire et Marie Poupaert, sans profession — Jean-Baptiste Debonnet, 32 ans, voyageur et Germaine Bayart, 22 ans, sans profession — Louis Fauvarque, 29 ans, rattacheur et Marie Bracke, 23 ans, soigneuse — Victor Catteau, 23 ans, domestique et Sylvie Bryon, 27 ans, tricoteuse — Alphonse Desimpel, 25 ans, forgeron et Zulma Delbecque, 20 ans, doubleuse — Henri Leveugle, 26 ans, magasinier et Marie Saison, 20 ans, dévideuse — Alphonse Verne, 29 ans, rattacheuse et Mathilde Bouche, 24 ans, soigneuse — Edouard Vanoverschelde, 28 ans, tisserand et Marie Balduc, 27 ans, servante — Auguste Leman, 26 ans, magasinier et Marie Desseaux, 27 ans, mouliceuse — Daniel Dewast, 24 ans menuisier et Rosine Petit, 24 ans, surveillante — François Leignel, 24 ans, tisserand et Philomène Havet, 26 ans, soigneuse — Charles Verhroucht, 32 ans, tisserand et Romanie Cottenier, 38 ans, journalière — Jean-Baptiste Desrousseaux, 34 ans, tisserand et Sidonie Vermeersch, 23 ans, soigneuse.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 11 mars.

Le marché est toujours hésitant et le mouvement des transactions reste très limité.

Le 3 0/0 s'inscrit à 97.80.

Le 4 1/2 à 106.

L'action de la Banque de France se négocie à 3.925.

Le Crédit Foncier garde une grande fermeté à 985.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée pour le 1er avril.

La Banque de Paris cote 630.

La Société Générale se maintient à 475.

La confiance de sa clientèle s'explique facilement par les disponibilités qu'elle peut mettre en regard des exigibilités; elles atteignent au 28 février 250 millions environ sans compter les 181 millions du portefeuille titres, des participations financières et du capital non versé.

Le Crédit Lyonnais se maintient à 777.

Déduction faite des 250 fr. non appelés ce cours fait ressortir le taux de capitalisation de l'action au-dessus de 5 0/0.

Le Comptoir National d'Escompte s'échange de 497 à 500.

On signale une augmentation régulière des dépôts à échéance fixe rapportant 4 0/0 d'intérêt dont le public apprécie de plus en plus les avantages et les services.

Les obligations des Ateliers et Chantiers de la Loire, avec un revenu de 20 fr. par an est demandée à 463.

Les Chemins Economiques font à 463.

Ch. Heyman et Cie
10, rue du Quatre-Septembre. — Paris.

A. PAJOT & CH. LEFEBVRE

LILLE | ROUBAIX
69 bis, rue Nationale | 6, rue de la Gare

ACHAT et VENTE à FORFAIT
et ordres de bourse
TITRES CONTRE ESPÈCES

CHARBONNAGES

Coupons et Titres remboursables payables à présentation, Transferts, Conversions, Renouvellement de feuilles de coupons.

VÉRIFICATIONS DE TIRAGES

Souscriptions *sans frais* à toutes émissions avec facilités de paiement pour les souscriptions importantes.

BULLETIN LAINIER

MARCHÉ A TERME

de Roubaix-Tourcoing

DU 11 MARS

Cote officielle de 4 heures 1/2

Peignés de la Plata et de l'Uruguay

Livraisons	TYPE 1 qual. à fabr. Cote préc.	TYPE 1 Cote jour	TYPE 2 qual. cour. Cote préc.	TYPE 2 Cote jour	TYPE B F Cote préc.	TYPE B F Cote jour
Janvier	..	..	..	..	..	..
Fév.	..	..	..	..	..	..
Mars	4 745	..	..	..	..	..
Mars nouv	4 80	4 825	..	..	..	..
Avril	4 825	4 825	..	..	..	..
Mai	4 85	4 85	..	..	..	..
Juin	4 85	4 875	..	..	..	..
Juillet	4 875	4 90	..	..	..	..
Août	4 90	..	..	..	..	..
Septembre	4 925	4 9)	..	..	..	..
Octobre	4 92	4 95	..	..	..	..
Novembre	4 95	..	..	..	..	..
Décembre	4 95	..	..	..	..	..

Peignés d'Australie
Type A. B

Janvier	..	—	Juillet	—	..
Février	..	—	Août	..	..
Mars	5 00	5 05	Septembr.	—	..
Avril	5 00	5 05	Octobre	—	..
Mai	5 05	—	Novembr.	—	..
Juin	5 05	—	Décembr.	—	..

Ventes du jour

Type unique

Mars	5.000	»	à 4.825
Avril	10.000	»	à 4.825
Mai	45.000	»	à 4.85
Juin	10.000	»	à 4.875
Juillet	5.000	»	à 4.875
»	10.000	»	à 4.90
Septembre	10.000	»	à 4.95
Octobre	10.000	»	à 4.95
Après bourse			
Mai	5.000	»	à 4.85
Juillet	10.000	»	à 4.90

Total : 105,000 kilos.
Tendance soutenue.

Anvers, 11 mars.

Peignées françaises de la Plata

En disponible, il a été traité .. balles de la Plata en suin et .. balles Australie.

Contrat A

Juin, 0.00 0[0; juillet, 0.00 0[0

Peignées allemandes de la Plata

Janvier 492 .[.; février 492 .[.; mars 465 .[.; avril 467 .[.; mai 470 .[.; juin 480 .[.; Juillet 482 .[.; août 485 .[.; septembre 487 .[.; octobre 490 .[.; novembre 490 .[.; décembre 490 .[..

Ventes 390,000 kilos.
Marché ferme.

FABRIQUE DE PARAPLUIES OMBRELLES ET CANNES

MAISON POUGET

7, rue St-Jacques

TOURCOING

—o—

Grande mise en vente de l'élégant Parapluie aiguille, à 9 fr. 90; Parapluies, depuis 1 fr. 45.

Draperies françaises et anglaises.

Vêtements sur mesure, façons grand tailleur, au prix de la confection.

20 p. % meilleur marché que partout ailleurs.

Nota. — La Maison ne fait pas voyager ni colporter.

Imp. du journal *L'Avenir de Roubaix-Tourcoing*

Le gérant : E. DUGARDIN.